



Paris, le 16 septembre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

de

Jean-Pierre BLAZY

Député du Val-d'Oise - Maire de Gonesse

Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**« Renouvellement urbain en zone C de PEB :
une évolution législative limitée dans l'espace et dans
le temps »**

Vendredi 13 septembre, les députés ont adopté en première lecture le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR). L'article 78 bis de ce texte reprend les arguments que je défends depuis 2000 afin d'assouplir la réglementation issue du code de l'urbanisme (article L.147-5) qui restreint la possibilité d'opérations de renouvellement urbain en zone C du plan d'exposition au bruit (PEB). J'ai voté cette disposition.

Néanmoins, cet article limite l'évolution législative dans l'espace et dans le temps aux contrats de développement territorial (CDT – Loi sur le Grand Paris) conclus ou révisés avant le 1^{er} janvier 2015. J'ai essayé sans y parvenir d'introduire un délai moins contraignant.

L'article 78 bis ne va pas donc pas assez loin et introduit une double inéquité de traitement :

1°) s'agissant du territoire de Roissy puisque 9 communes du Val d'Oise et 8 communes de Seine-et-Marne incluses en zone C du PEB ne sont pas aujourd'hui concernées par un CDT. Rien ne dit qu'elles le seront avant le 1^{er} janvier 2015 alors qu'elles connaissent les mêmes réalités et que le renouvellement urbain sur ces territoires est vital pour contrer la spirale de la dégradation urbaine et de la paupérisation sociale. Abandonne-t-on ces communes et veut-on faire un Roissy à deux vitesses ?

2°) l'article 78 bis écarte les grands aéroports régionaux tels que Toulouse-Blagnac, Marseille-Provence ou Nice-Côte-d'Azur ou le PEB constitue également une contrainte urbaine et sociale forte. Oublie-t-on les Toulousains, les Bordelais et les Niçois ?

Je regrette l'obstination de C.Duflot à ne pas vouloir apporter la solution qu'attendent de nombreux élus, solution qui avait été trouvée dès 2000 avec la loi SRU puis remise en cause deux ans plus tard.

La proposition que j'ai défendue est plus équilibrée et plus équitable. Elle modifie l'article L.147-5 du code de l'urbanisme sans remettre en question le principe du PEB qui vise à prévenir l'urbanisme au voisinage des aéroports. Afin de lutter contre la spirale de la dégradation urbaine et de la paupérisation sociale observée dans ma circonscription (territoire aéroportuaire de Roissy) comme sur d'autres secteurs, l'enjeu est d'instaurer un assouplissement raisonnable en zone C des PEB des aéroports acinusés, dans les secteurs de renouvellement urbain visés au 5° de l'article L.147-5 du code de l'urbanisme. La définition des limites de chacune des opérations sera négociée avec le représentant local de l'État au regard des enjeux de développement durable et mixité sociale, dans le cadre de l'acte de création de ces secteurs.

Cet article 78 bis est un premier progrès même s'il est limité. C'est pourquoi je continuerai à défendre cette proposition à l'avenir dans l'intérêt de l'ensemble des élus et des populations des territoires concernés.